



Conseil Municipal du 30 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/57

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 24

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Carole BERGER-JACOB, André BOURDON, Catherine GUALIM, Philippe BUIRON, Patricia LESAGE, Steve IDJAKIREN, Roxane AVELOT, Grégory BENOIT, Bernadette VOOGSGERD, Bernard BOUTIN, Chimina NEGLOKPE, Christian TETARD, Jean DECROIX, Laure FENOT-TETARD, Valérie THEVOT, Judith FOHRER, Nicolas TURLAN, Alaine HOUREZ, Philippe WEISS, Stéphane RICHARD, Mikel CIORDIA, Céline RICHARD, Céline NEIVA-LEAL

Étaient régulièrement représentés :

Julia NOJAC par Grégory BENOIT

Olivier MOULIN par Carole BERGER-JACOB

Benoist ERAVILLE par Bernadette VOOGSGERD

Philippe BUIRON a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : VALPARISIS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SALUBRITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la coopération entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ValParisis,

Vu la délibération n° D/2026/35 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis en date du 16 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la délibération n° BC_2026_15 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis relative au renouvellement de la convention de mise à disposition du service mutualisé « Salubrité »,

Vu la délibération n° 2021-21 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021 approuvant les termes de la convention de mise à disposition du service Salubrité proposé par la Communauté d'Agglomération ValParisis,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, ainsi que l'exigence de maîtrise des dépenses publiques, conduisent au développement de la mutualisation entre collectivités,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis met à disposition des communes, depuis 2017, un service mutualisé de salubrité chargé de les accompagner dans le traitement des situations d'habitat dégradé et dans l'exercice des pouvoirs de police du maire en la matière,

Considérant que ce dispositif permet aux communes bénéficiaires de disposer d'une expertise spécialisée et de bénéficier d'un accompagnement dans le traitement des situations d'habitat dégradé,

Considérant que le bilan de ce dispositif est particulièrement positif, tant au regard de son efficacité que de la qualité du service rendu aux communes bénéficiaires,

Considérant qu'il convient de poursuivre cette coopération afin de permettre à la commune de La Frette sur Seine de continuer à bénéficier du service mutualisé « Salubrité »,

Considérant qu'il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition du service « Salubrité » pour une durée allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032,

Considérant que cette convention définit les modalités selon lesquelles le service mutualisé intervient auprès de la commune, notamment en matière d'accompagnement technique et administratif dans le traitement des situations d'habitat dégradé et dans l'exercice des pouvoirs de police du maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition du service mutualisé de salubrité de la Communauté d'agglomération Val Parisis pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance


Philippe BUIRON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : **6.10.2026**
- Sa publication sur le site internet de la commune le : **6.10.2026**